

CHAPITRE I – Les Membres

Art. 1/ Candidature des membres :

Les demandes d'admission comme membre *effectif* sont introduites par deux membres *effectifs en règle de cotisation* depuis 2 ans au moins, appelés *Présentateurs*.

Pour rappel, les demandes de candidature de membre *adhérent* sont introduites par les intéressés en tant que personne physique ou par les *Représentants* de la personne morale .

(cf.art.5, 6 & 8 des statuts)

Dans le cas des effectifs, une *formule de demande*, signée par le Candidat et ses deux Présentateurs, doit être adressée au Conseil d'Administration de l'ASBL. Cette formule comprend une déclaration par laquelle le candidat s'engage, s'il est admis, à respecter les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur.

Art. 2/ Rôle des Présentateurs & des Représentants :

Les Présentateurs ont pour mission d'éclairer le Conseil d'Administration sur la personnalité du candidat qu'ils proposent à l'élection de membre *effectif* de l'ASBL.

Par ailleurs, ils doivent informer ce candidat des droits et obligations des membres, des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ASBL.

Les Représentants de la personne morale engagent la responsabilité de celle-ci ;

Art. 3/ Rôle du Conseil d'Administration

Il examine toutes les demandes de candidature et les agrée ou les rejette à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés (cf art.5, 6 & 7 des statuts) Dans le cas des effectifs, Il informe les présentateurs et les candidats de sa décision.

Art. 4/ Procédure d'admission

Sur avis favorable du CA, les noms de la personne *physique ou morale* candidate et de ses présentateurs ou de ses représentants ou de l'association qui le présente sont mentionnés sur la convocation à l'Assemblée générale (envoyée au moins quinze jours à l'avance).

Les membres qui auraient des objections à formuler au sujet d'un candidat présenté, peuvent, durant la période précédant l'assemblée générale, faire connaître ces objections au Président.

Au cours de l'Assemblée Générale, après présentation de leur candidature, il sera procédé au vote d'admission des nouveaux membres *effectifs* par majorité des $\frac{3}{4}$ des membres effectifs présents ou représentés (cf. art.5 & 8 des statuts)

La candidature des *membres adhérents* et des *membres d'honneur*, agréée par le CA, est présentée à l'Assemblée générale et soumise au vote d'admission de l'AG par majorité simple des membres effectifs présents ou représentés (cf art. 6 & 7 des statuts)

Art. 5/ Rejet de candidature

Tout candidat dont la demande d'admission a été rejetée, ne peut être présenté à nouveau qu'après un délai d'un an et sur constitution par le candidat d'un nouveau dossier. Le candidat peut, s'il le souhaite, choisir un nouveau parrainage.

Art. 6/ Pour rappel, la qualité de membre donne le droit :

- d'assister aux AG, avec ou sans *droit de vote* selon qu'il est membre effectif, adhérent ou membre d'honneur (art.5, 6 & 7 des statuts)
- s'il est membre effectif, de participer aux travaux des commissions et de présenter sa candidature à l'élection du CA – s'il est membre adhérent, de présenter sa candidature à l'admission de membre effectif – (s'il est membre d'honneur, pas possible)
- de recevoir les informations internes & externes de l'ASBL,

Art. 7/ Cotisation annuelle :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du CA.(cf art 12) Elle se décline par types de membres (effectifs ou adhérents) et de personnalité juridique (membres individuels, bureaux ou associations) et peut également être différenciée par secteur d'activité (par ex. les indépendants, les collaborateurs ou employés, les fonctionnaires, les jeunes actifs, les chômeurs ou les retraités)

Elle doit obligatoirement être payée entièrement endéans le 1^{er} semestre de l'année sauf pour les admissions en cours de second semestre qui feront l'objet d'une réduction proportionnelle ;
Sera considéré comme démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation dans les 2 mois du rappel qui lui est adressé par le Trésorier...

CHAPITRE II – L'Assemblée Générale

Art. 8/ Convocations:

Envoyées au moins 15 jours à l'avance par le bureau exécutif, les convocations aux Assemblées Générales sont adressées par courrier postal ou *informatique*, aux membres effectifs *ayant droit de vote*, ainsi qu' aux membres adhérents et membres d'honneur *ayant voix consultative*.

Le Conseil d'Administration peut inviter à assister en tout ou partie d'une Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui semble utile.

Art. 9/ Ordre du jour :

Les convocations font mention de *l'ordre du jour* et sont théoriquement accompagnées des documents permettant aux membres de donner un avis et/ou décider en connaissance de cause ;
Toute proposition signée par **trois** membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

En cas de vacance ou de renouvellement de mandat, l'ordre du jour mentionne les noms des membres sortants et ceux des membres qui renoncent au renouvellement de leur mandat.
Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au moment du vote.

Art. 10/ Quorum requis :

Pour rappel, l'AG ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres effectifs sont présents ou représentés (cf art 19 des statuts)

Art 11/ Votation :

Le vote a généralement lieu à main levée, sauf si trois membres demandent le secret ou s'il s'agit d'un vote à bulletin secret concernant une personne physique.

Pour rappel, toute *modification des statuts* doit être indiquée à l'ordre du jour, réunir 2/3 des membres effectifs et être adoptée à la majorité des 2/3 de ceux-ci (cf art.20)

Art. 12/ Scrutin :

Les résolutions de l'AG se prennent ordinairement à la majorité simple des voix autorisées sauf pour les cas particuliers prévus par la loi ou mentionnés dans les statuts (par ex. admission des membres effectifs ou modification des statuts)

Art. 13/ Désignations :

L'Assemblée Générale désigne les administrateurs *effectifs* et *suppléants*

Elle nomme également les Délégués et ou les Représentants de l'ASBL auprès des diverses fédérations, associations ou institutions, parmi ses membres effectifs.

Ces mandats sont d'une durée de deux années consécutives et renouvelables.

En cas de vacances de mandat(s) le Conseil d'Administration désigne le(s) suppléant(s) temporaire(s) en son sein et l'élection du (des) nouveau(x) représentant(s) et ou délégué(s) est reportée à la plus proche Assemblée Générale.

CHAPITRE III – Le Conseil d'Administration

Art 14/ Généralités :

Pour rappel, la composition du Conseil d'Administration et les modalités de son élection sont décrites à l'article 22 des statuts

Art. 15/ Le bureau exécutif se compose du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint et du Trésorier.

Le Président sortant peut se porter candidat comme Administrateur. En cas de non élection, il est autorisé à assister au CA jusqu'à l'expiration du mandat de son successeur mais sans droit de vote.

Art.16/ Un(e) Secrétaire Administratif ne faisant pas partie de l'ASBL peut être engagé(e) par les soins du Conseil d'Administration qui détermine ses fonctions et sa rétribution. Le/la Secrétaire Administratif assiste à toutes les Assemblées Générales et aux séances du Conseil d'Administration.

Art.17/ Vérificateurs au compte

Il incombe au Conseil d'Administration de désigner au plus tard en décembre de chaque année deux vérificateurs aux comptes qui feront rapport à l'A.G. ordinaire qui se tiendra dans le premier trimestre de l'année suivante.

CHAPITRE IV – Le règlement d'ordre intérieur

Art. 18. Toute proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur doit figurer à l'ordre du jour de l'AG et le texte proposé doit accompagner la convocation.

Art. 19. Le vote sur cette modification nécessite la présence d'un tiers des membres effectifs ;

La modification doit être votée à la majorité des 2/3 des votes valablement exprimés.

Si le quorum des 1/3 n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée dans le mois.

Elle statuera à la majorité des 2/3 des votes valablement exprimés.

CHAPITRE V – Imprévus

Art. 20. Tout point non prévu au présent Règlement sera réglé par le Conseil d'Administration sous réserve des pouvoirs qui lui sont accordés par la loi ou les statuts

Je soussigné(nom, prénom)
.....(profession & activité)
né le.....à.....
demeurant.....
.....(adresse postale)
.....(adresse mail)
..... (téléphone/gsm)
sollicite ce jour mon admission comme membre effectif de l'ASBL « Architects in Brussels »

Ma candidature est présentée par les deux membres effectifs suivants :

1/(nom, prénom, profession)
.....(adresse mail+gsm)

2/(nom, prénom, profession)
.....(adresse mail+gsm)

qui m'ont dûment informé de mes droits et obligations au sein de l'ASBL

Par la présente, je m'engage sur l'honneur à respecter les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL « Architects in Brussels » dont j'ai entièrement pris connaissance

date & signature du Candidat :

signature des Présentateurs :

A adresser par courrier (ou à remettre en main propre) à l'attention de :

Mr le Président de l'ASBL « Architectes in Brussels (AriB) »
Maison des Architectes – Rue Ernest Allard, 21 – 1000 Bruxelles